

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 2024/103

Nombre de délégués
Titulaires en exercice : 35
Titulaires présents : 27
Suppléants votants : 00
Procurations : 06
Votants : 33

Pour : 33
Contre : 00
Abstentions : 00

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-huit heures et trente minutes,
Le Conseil de la Communauté de Communes « Pays de Nexon - Monts de Châlus » dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle polyvalente de Pageas, sous la présidence de M. DEXET Emmanuel, Président.
Date de convocation du Conseil Communautaire : 10 décembre 2024

PRESENTS : M. DEXET Emmanuel, Mme JACQUEMENT Eliane, M. RICHIGNAC Guillaume, Mme
MAYOUSSE Martine (procuration de Mme DESSEX Martine), M. Hervé BROUSSE (procuration de
M. BREZAUDY Alain), M. CAILLOT Alain (procuration de M. BONNAT Christian), M. DESROCHE
Christian, Mme PRADIER Claudine, M. DEVARISSIAS Philippe, M. GOUDIER Jean-Louis, M.
CHAMINADE Gérard Mme BELAIR Florence, M. GAYOT Loïc, M. MASSY Jean-Marie, M.
ESCOUBEYROU Pascal, M. GERVILLE-REACHE Fabrice, M. CARPE Jean-Christophe (procuration de
Mme LACORRE Valérie), M. LE GOFF Jean (procuration de Mme LANTERNAT Floriane), M.
JAVERLIAT Louis, Mme LACOTE Bernadette, M. GARNICHE Roland, M. BARRY Jacques, Mme
CHEYRONNAUD Céline (procuration de M. MARCELLAUD Didier), M. DARGENTOLLE Georges, M.
DELOMENIE Bernard, M. CUILLERDIER Simon, M DOGNON Jean-Bernard, Mme LACOURARIE
Bernadette.

EXCUSES : M. BREZAUDY Alain, Mme DESSEX Martine M. BONNAT Christian, Mme LACORRE
Valérie, Mme LANTERNAT Floriane, M. MARCELLAUD Didier, Mme GENIN-HILAIRE Karine, Mme
VALLADE Sylvie.

SECRETAIRE : M. GERVILLE-REACHE Fabrice

Objet : Convention taxe de séjour supplémentaire du Département de la Haute-Vienne

Exposé :

Le Président indique, qu'afin de contribuer et soutenir le développement touristique de Haute-Vienne, et conformément à l'article L.3333-1 du CGCT, le Conseil départemental a institué (délibération du 20 juin 2024) une taxe supplémentaire de 10 % à la taxe de séjour perçue, dans le département, par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L.5211-21. Cette décision s'applique au 1^{er} janvier 2025.

Cette taxe supplémentaire sera perçue par la communauté de communes, en même temps que la taxe de séjour « classique ». C'est donc un montant unique de taxe de séjour qui sera payé par les touristes, auprès des hébergeurs.

La taxe supplémentaire sera reversée au Département en août de l'année N+1.

Il convient de signer une convention avec le Département afin de fixer les modalités de reversement.

Délibération :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention relative au reversement de la taxe départementale supplémentaire à la taxe de séjour, avec le Département de la Haute-Vienne.
- **Autorise** le Président à signer ladite convention et tout acte afférent à cette délibération.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
le :
Publié ou notifié
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 17 décembre 2024

Le Président
Emmanuel DEXET

Accusé de réception en préfecture
087200070506-20241217-D2024-103-D
Date de réception préfecture : 19/12/2024

